

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le LUNDI 03 JUILLET 2017 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Commune nouvelle : décision,
- Charte bas-normande d'entretien des espaces publics,
- Rythmes scolaires,
- Règlement des T.A.P.,
- Convention chenil,
- Régie de recette « Salle St Sébastien »,
- Clôture de la régie de recette « marché hebdomadaire »,
- Travaux bâtiments,
- Décision modificative au budget,
- Informations diverses,
- Questions diverses,

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-sept le trois juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

BOISNE Dominique, COUPPEY Pascal, LACOTTE Bruno, OGER Corinne,

Absent excusé : MM MARION Elisabeth (pouvoir à BOISNE Dominique), HORTIZ Francis (pouvoir à Jacky MARIE)

Absents : MM LEMONNIER Eveline, LOHIER Florence, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde,

Secrétaire de séance : Mme GROULT Sylvie

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 30 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **I. COMMUNE NOUVELLE (délibération n°37/2017)**

Création d'une commune nouvelle par regroupement des communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin le Gréard, Sideville et Tollevast.

M Le Maire explique que les membres du conseil municipal se sont réunis mardi 27 juin 2017 pour faire le point suite à la présentation faite le lundi 26 juin aux conseillers municipaux des 6 communes du bilan de l'étude concernant la commune nouvelle.

M Le Maire explique que financièrement la création d'une commune nouvelle perd beaucoup de son intérêt à cause de la perte des dotations, des frais supplémentaires de personnel, la volonté des autres communes de garder des points d'accueil. Pour autant M Le Maire explique que regrouper les services reste un avantage certain pour la commune nouvelle.

M Le Maire explique au conseil municipal que le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Les dernières dispositions législatives renforcent la gouvernance des communes nouvelles, et clarifient la procédure d'institution des communes déléguées. La création de communes nouvelles permet :

- d'anticiper les futures intercommunalités plus élargies,
- de renforcer le poids de la commune dans cette intercommunalité,

*Séance du 03 juillet 2017*

## COMMUNE DE MARTINVEST

- d'assurer une meilleure représentation de son territoire,
- de développer une capacité de financement,
- d'être en capacité de porter des projets que chaque commune n'aurait pu porter seule ou plus difficilement.

Il précise que la commune nouvelle se substitue aux anciennes communes pour :

- l'ensemble des biens, des droits, des obligations qui leur sont attachés,
- les délibérations et les actes,
- les contrats exécutés dans les conditions antérieures,
- l'ensemble du personnel de ces anciennes communes
- l'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes étaient membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2113 et suivants ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

CONSIDERANT les réunions des Maires et élus volontaires qui ont réfléchi ensemble à un avenir commun lors de diverses réunions ;

CONSIDERANT les réunions préalables des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal de Martinvast,

- Demande à l'unanimité au préfet de la Manche de créer, à compter du 1er janvier 2018, une commune nouvelle composée des communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin le Gréard Sideville et Tollevast. (Sous condition d'accord des 6 communes)
- Approuve à l'unanimité le principe de la boîte à idées pour le choix du nom de la commune nouvelle, qui sera choisi ultérieurement,
- Décide à l'unanimité l'implantation du siège politique sur la commune de Hardinvast, et l'implantation du siège administratif à Martinvast,
- Décide à l'unanimité que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux des anciennes communes jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux
- Décide à l'unanimité que les anciennes communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin le Gréard Sideville et Tollevast deviennent des communes déléguées.
- Valide à l'unanimité la charte de gouvernance présentée par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal de Martinvast,

- Décide à l'unanimité de participer à la création d'une commune nouvelle avec les communes de Couville, Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin le Gréard et Sideville à compter du 1er janvier 2018.

## **II. CHARTE BAS-NORMANDE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DITE ZÉRO PHYTO (délibération n°38/2017)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, la charte d'entretien des espaces publics. Cette charte a pour but d'inciter les collectivités à traiter mieux, puis à traiter moins, pour enfin ne plus traiter du tout.

*Séance du 03 juillet 2017*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Il est constaté qu'il est obligatoire d'aller vers le zéro-phyto pour des questions de santé publique.

M COUPPEY explique qu'on ne peut pas tout traiter avec des produits non chimiques.

Sur Martinvest, seule les allées du cimetière sont encore traitées avec des produits phytosanitaires.

Pour atteindre le niveau 3 de la charte dans les 2 ans, l'accompagnement technique par la FREDON coûte 2 380 € (financement à 50% par l'agence de l'eau et à 34% par le conseil départemental) reste à la charge pour la collectivité un montant de 380 €.

La commune ne désirant plus avoir recours à des produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces publics, Monsieur le Maire propose d'adhérer au niveau 3 de cette charte (« ne plus traiter ») et à s'engager sur les points suivants :

- Ne plus appliquer de produits phytosanitaires sur le territoire communal,
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès de ses habitants et les inviter à ne plus utiliser de produits phytosanitaires chez eux,
- Enregistrer les interventions d'entretien,
- Assister à une journée de démonstration de techniques alternatives au désherbage chimique.

Le conseil municipal de Martinvest, accepte les termes du niveau 3 de la charte et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal de Martinvest autorise M Le Maire à mandater la somme de 380 € au conseil départemental de la Manche.

Le conseil municipal s'engage à ne plus utiliser ou faire utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les espaces communaux.

### **III. RYTHMES SCOLAIRES**

M Le Maire donne lecture du courrier de l'Académie de Caen concernant l'élargissement du champ de dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques pour la rentrée scolaire 2017 suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

M Le Maire explique que les activités périscolaires doivent toujours être proposées, qu'il n'est pas obligatoire de revenir à la semaine de 4 jours et que la décision doit être conjointe avec celle du conseil d'école et du Directeur Académique des services de l'éducation nationale.

L'académie de Caen précise que dans l'application de cette nouvelle mesure les communes doivent l'informer des modifications éventuelles pour le 5 juillet 2017.

Le conseil municipal trouve difficile de prendre une décision à si court terme. Il est constaté que la collectivité n'a pas assez de recul concernant la semaine de 4 jours et demi, que cette réforme a été mise en place dans l'intérêt de l'enfant, que selon les enseignantes les élèves travaillent mieux le matin.

Le conseil municipal étant en phase de questionnement face à ce décret, M le Maire déclare qu'il est prématuré de prendre une décision pour le moment.

#### IV. RÈGLEMENT DES T.A.P. (délibération n° 39/2017)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le nouveau règlement des T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) pour l'année 2017/2018.

Les principales modifications apportées sont :

##### ♦ Article 3 - Activités

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) à chacune des périodes scolaires, avec l'engagement de participer à l'ensemble du cycle. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif. Il s'agit d'un temps d'éveil et de découverte. Ce temps doit permettre aux enfants de s'épanouir hors du temps scolaire et à travers un panel d'activités créatives, sportives, récréatives et culturelles. **Le planning d'activités scolaires sera établi par cycle. En début de chaque cycle, il sera communiqué aux parents via leur adresse mail, le site de la mairie et par affichage.**

##### ♦ Article 7 - Prise en charge

Les enfants inscrits aux TAP sont pris en charge **par des professionnels de l'animation** dans les classes à 15h00 les lundis et jeudis.

Seuls les enfants inscrits expressément par les parents aux TAP sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. En conséquence, les enfants non-inscrits par les parents demeurent sous l'entière responsabilité de ceux-ci.

A la sortie des TAP :

- Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) **devant** l'enceinte de l'école, dès la fin des TAP se terminant à 16h30 (si l'enfant ne va pas à la garderie).
- Par mesure de responsabilité et de sécurité, si un enfant n'est pas récupéré par ses parents, il sera conduit automatiquement vers la garderie périscolaire. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur auprès de la garderie de l'association Familles Rurales.
- Si une autre personne que les parents ou la personne ayant l'autorité parentale vient chercher l'enfant, les parents devront au préalable fournir au coordonnateur une autorisation écrite (courrier ou mail) mentionnant les noms, prénoms, téléphone, degré de parenté ou fonction de la personne mandatée. Sans ce document écrit, le personnel ne laissera pas, même exceptionnellement, partir l'enfant.
- Si l'enfant part seul à la sortie des TAP (uniquement pour les enfants de plus de 6 ans), les parents doivent au préalable donner au coordonnateur une autorisation parentale écrite. Sans ce document écrit, le personnel ne laissera pas, même exceptionnellement, partir l'enfant.
- Les enfants inscrits en garderie périscolaire, seront dirigés vers la structure avec les animateurs.

*RAPPEL : L'inscription de la garderie périscolaire se fait uniquement auprès de l'association Familles Rurales.*

## COMMUNE DE MARTINVEST

### V. CONVENTION CHENIL (délibération n°40/2017)

M Le Maire explique que les communes ne disposant pas de fourrière pour accueillir et garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les chiens et les chats en état de bonne santé trouvés errant ou en état de divagation sur le territoire, doivent conventionner avec un chenil.

Par délibération n°63/2011 en date du 29 août 2011, la commune avait signé une convention avec l'entreprise « la pension des quatre pattes » à Brix.

Après avoir reçu le 30 mai 2017 une facture de la SAS Luxury Dog et n'ayant pas été informé du changement du propriétaire, M le Maire a demandé à l'entreprise de faire parvenir sa convention et ses tarifs. En parallèle, une demande de tarifs a été faite à l'Association S.P.A.

Vu la convention et l'augmentation des tarifs de la société Luxury Dog par rapport à l'entreprise « La pension des quatre pattes »,

Vu la convention proposée par la Société Protectrice des Animaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à signer la convention proposée par la S.P.A.,

accepte le tarif par habitant de 1,13 € pour 2017, à savoir :

$1275 \text{ habitants} \times 1,13 \text{ (175/365)} = 690,77 \text{ €}$  pour la période du 10/07/2017 au 31/12/2017.

Le conseil municipal, autorise M le Maire à mandater la somme de 690,77 € à la Société Protectrice des Animaux.

### VI. RÉGIE SALLE ST SÉBASTIEN (délibération n°41/2017)

Vu la délibération n°62/2016 en date du 16/11/2016 instituant une régie de recette pour la location de la salle St-Sébastien et son article n°6 fixant le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

Considérant que chaque mois le montant des recettes est dépassé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte de modifier l'article n°6 de la délibération n°62/2016 comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

### VII. CLÔTURE RÉGIE DE RECETTE « MARCHÉ HEBDOMADAIRE » (délibération n°42/2017)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°34/2017 du 30/05/2017

M le Maire expose que les services du Trésor Public l'ont informé que la régie « vide grenier » créée le 3 avril 2002 s'intitulait en fait "marché hebdomadaire" et encaissait les produits suivants :

- droits de place du marché hebdomadaire
- droits de place des camions de vente au déballage
- droits de place du vide-grenier

*Séance du 03 juillet 2017*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le vide grenier de Martinvest est maintenant géré par l'association Martinvest Festivités. De ce fait la régie « Marché hebdomadaire » créée le 3 avril 2002 doit être clôturée.

En ce qui concerne les droits de place du marché : ils sont réglés annuellement, un titre de recette est établi auprès des commerçants en début d'année, visant la délibération n°73/2012 « tarifs de droits de place » du 03 juillet 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité annule la délibération n° 34/2017 de la séance précédente et autorise M le Maire à clôturer la Régie de Recettes « Marché hebdomadaire ».

### **VIII. TRAVAUX BÂTIMENTS (délibération n°43/2017)**

M Picot, Adjoint, expose que les menuiseries existantes du séjour, salon et salle de bains du logement 1 place de Pourtalès, au-dessus du bar l'Estaminet doivent être changées.

Des devis ont été demandés et se présentent comme suit :

- Entreprise REVEL : 3250.94 € H.T.
- Entreprise PERRIN : 5968.90 € H.T.
- Entreprise LELONG : 3118.63 € H.T.

La commission travaux de bâtiment propose de retenir l'entreprise LELONG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise LELONG d'un montant de 3118.63 € H.T. pour le changement des menuiseries extérieures.

### **TRAVAUX BÂTIMENTS (délibération n°44/2017)**

M Picot, Adjoint, expose que la toiture de l'école présente une fuite au niveau d'une noue au-dessus des classes de CP et CE1.

Des devis ont été demandés et se présentent comme suit :

- Entreprise P. GROULT : 1549.44 € HT
- Entreprise FLAMBARD : 1200.00 € HT

La commission travaux de bâtiment propose de retenir l'entreprise FLAMBARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise FLAMBARD d'un montant de 1200.00 € H.T. pour la réparation de la noue sur la toiture de l'école primaire.

**COMMUNE DE MARTINVEST**

**IX. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET (délibération n°45/2017)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

|                       | Article | Libellé                                            | Montant            |
|-----------------------|---------|----------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Fonctionnement</b> |         | <b>Dépenses</b>                                    |                    |
|                       | 60632   | Fournitures de petit équipement                    | 3 000.00 €         |
|                       | 6226    | Honoraires (étude ergonomique)                     | 3 000.00 €         |
|                       | 022     | Dépenses imprévues                                 | 6 280.00 €         |
|                       |         | <b>TOTAL</b>                                       | <b>12 280.00 €</b> |
|                       |         | <b>Recettes</b>                                    |                    |
|                       | 6419    | Rembt rémunération personnel (auxil                | 3 280.00 €         |
|                       | 758     | Produit divers de gestion courante (étude FIPH)    | 3 000.00 €         |
|                       | 758     | Produit divers de gestion courante (matériel FIPH) | 6 000.00 €         |
|                       |         |                                                    | <b>12 280.00€</b>  |

|                       | Article | Libellé                                               | Montant          |
|-----------------------|---------|-------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Investissement</b> |         | <b>Dépenses</b>                                       |                  |
|                       | 2184-40 | Mobilier école                                        | 4 100.00 €       |
|                       | 2313-40 | Travaux école                                         | 1 000.00 €       |
|                       | 020     | Dépenses imprévues                                    | 1 200.00 €       |
|                       |         | <b>TOTAL</b>                                          | <b>6 360.00€</b> |
| <b>Investissement</b> |         | <b>Recettes</b>                                       |                  |
|                       | 1342-65 | Amendes police (éclairage public H. Léger, H. Dubost) | 6 360.00 €       |
|                       |         | <b>TOTAL</b>                                          | <b>6 360.00€</b> |

## X. INFORMATIONS DIVERSES

### Modification des horaires d'ouverture de la mairie

M Le Maire informe le conseil municipal sur sa décision de modifier les horaires d'ouverture au public suite au changement concernant le personnel administratif.

Le conseil municipal approuve les nouveaux horaires qui seront répartis comme suit :

#### **A compter du vendredi 7 juillet 2017 (horaires d'été) :**

- Ouverture les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h00

#### **A compter du lundi 21 août 2017 :**

- Ouverture les lundis de 8h30 à 12h00  
les mercredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00  
les vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

### Décisions

Suite à la délibération en date du 4 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire, M le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prise :

- Acceptation du remboursement de Groupama d'un montant de 807.94 € au titre du sinistre du 03 février 2017 sur le clocher de l'église.
- Acceptation du remboursement de Groupama d'un montant de 162.44 € au titre du sinistre du 23 mai 2017 (bris de glace sur le tracteur)

### Résultat du vote pour la commune nouvelle

M le Maire annonce les résultats du vote des communes de Couville, Hardinvast, Saint-Martin le Gréard, Sideville, Tollevast et Martinvast concernant le regroupement pour la commune nouvelle :

**Couville** : Pour : 4      Contre : 11      Décision : **non**

**Hardinvast** : Pour : 2      Contre : 12      Décision : **non**

**Saint-Martin le Gréard** : Pour : 1      Contre : 9      Décision : **non**

**Sideville** : Pour : 6      Contre : 5      Décision : **oui**

**Tollevast** : Pour : 4      Contre : 10      Décision : **non**

**Martinvast** : Pour : 11      Contre : 0      Décision : **oui**

M le Maire annonce au vu des résultats que la commune nouvelle ne se fera pas.

M le Maire se pose la question de se rassembler avec Sideville qui a dit « oui » à la commune nouvelle. Le conseil municipal donne son accord pour une discussion avec les élus de Sideville.

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le conseil municipal est déçu des résultats mais remarque le côté positif de l'étude qui, en comparant le fonctionnement de chaque commune, peut permettre d'apporter certaines améliorations.

### XI. QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 22 heures 30  
Prochaine séance le mardi 5 septembre 2017

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| MARIE Jacky       |  | LACOTTE Bruno       |  |
| PICOT André       |  | MARION Elisabeth    |  |
| GROULT Sylvie     |  | LEMONNIER Eveline   |  |
| RENET Hubert      |  | LOHIER Florence     |  |
| FONTAINE Isabelle |  | LE GOUPIL Guillaume |  |
| BOISNE Dominique  |  | OGER Corinne        |  |
| COUPPEY Pascal    |  | PERAUDEAU Mathilde  |  |
| HORTIZ Francis    |  |                     |  |